



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-43) CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES VINCENNOISES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-9 et L.131-1 ;

Vu la loi « *Pour une école de la confiance* » du 28 juillet 2019 ;

Considérant la volonté de la ville de Vincennes de formaliser sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph, dans le cadre de conventions ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,)

ARTICLE I : Approuve les conventions avec l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux chapitre et article du budget correspondant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé